Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260511-CCAS008_2026-DE

MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860
Tél : 02.98.40.40.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de LE DRENNEC, convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s'est réuni le onze mai deux mille vingt-six à dix-huit heures au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Christophe FERELLOC, Président du CCAS.

Présent.es : Jean-Christophe FERELLOC, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Anne MASON, Cyril MALIN, Jeanne DELAUNAY, Marie-Léontine MADEC, Eliane OMNES, Chantal TORRADO, Marie-Thérèse MÉAR.
Rachel MAISEL à compter de 18 h 30.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre de pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Marie-Claude LE COQU.
La séance est levée à : 19 h 55.

N° CCAS008-2026 – Objet : Délégations au Président ou à la Vice-Présidente.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à sa vice-présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour:

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration soit aide secours d'urgence pour un montant maximum de 300 €,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président, la Vice-Présidente rendront compte, à chacune des séances du Centre Communal d'Action Sociale, des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de cette délégation.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260511-CCAS008_2026-DE

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées sont attribuées au président et à la Vice-Présidente -en cas d'absence ou empêchement du Président-,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Il est demandé au comité du CCAS de se prononcer :

Avis du CCAS : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 11 mai 2026
Le Président,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).